

Arrondissement d'Ath

COMMUNE
de
BRUGELETTE

Avis de publication

Le collège communal de l'administration communale de BRUGELETTE, porte à la connaissance des habitants de la commune qu'en séance du 30 juin 2022, le conseil communal a réformé le compte de l'exercice 2021 de la fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-Lens comme suit :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Recettes ordinaires totales	5.836,35	5.836,35
dont une intervention communale ordinaire de secours de	4.886,92	4.886,92
Recettes extraordinaires totales	0,00	49.831,44
dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00	0,00
dont un boni comptable de l'exercice précédent de	0,00	49.831,44
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.176,27	1.056,35
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.361,72	6.675,93
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00	0,00
dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00	0,00
Recettes totales	5.836,35	55.667,79
Dépenses totales	7.537,99	7.732,28
Résultat comptable	-1.701,64	47.935,51

Fait à Brugelette, le 1^{er} juillet 2022

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,

La Directrice Générale,

Karolina KOWALSKA



Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES

COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 9 juin 2022

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins
M. PATERNOTTE, Mmes LIÉGEOIS, RENARD, MM. NIEZEN, RASSART,
Mmes LELEUX, BROHÉE, FACQ et GALLEMAERS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : Mme SCULIER, Echevine.
Mmes LELEUX et BROHÉE, Conseillères.

OBJET : **FINANCES – COMPTE – Fabrique d’Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-Lens – exercice 2021 – Réformation.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l’article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d’Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu’en date du xxxx, le chef diocésain a arrêté définitivement, sans remarques, les recettes et les dépenses du compte 2021 de la fabrique d’Eglise Saint-Gervais et protais de Mévergnies-Lez-Lens ;

Considérant qu’après examen dudit compte par l’Administration communale de Brugelette, qu’il s’avère de signaler que pour l’article budgétaire R19.Boni exercice précédent, il y a lieu d’intégrer le résultat du compte 2020;

Considérant qu’il y a lieu également de rectifier quelques erreurs d’encodage :

D3. Cire, encens, chandelles 0,00 € au lieu de 106,00 € car il est interdit d’imputer une déclaration de 2022 sur l’exercice 2021 ;

D5. Eclairage 59,97 € au lieu de 73,89 € (13,92 € ont été imputés en trop) ;

D14. Achat linge d’autel 91,35 € au lieu de 91,39 € (faute de frappe) ;

D50i. Reprobél 22,00 € au lieu de 0,00 € (oubli d'imputation) ;

Considérant qu'en date du 3 juin 2022, Monsieur Declercq, trésorier de la fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies-lez-Lens, a reçu les duplicatas du foncier pour 2021 :

- **AER de 90,53 € pour la division cadastrale 51005 BRUGELETTE 5 DIV/ATTRE.**
- **AER de 201,68 € pour la division cadastrale 51043 BRUGELETTE 4 DIV/MEVERGNIES/**

Considérant qu'il y a lieu de rectifier les articles comme tel :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R19.	Boni exercice précédent	0	49.831,44
Total CHAPITRE II – RECETTES EXTRAORDINAIRES		0	49.831,44
D3.	Cire, encens, chandelles	106	0
D5.	Eclairage	73,89	59,97
D14.	Achat linge d'autel	91,39	91,35
Total CHAPITRE I – DEPENSES		1176,27	1.056,35
D47.	Contributions	0	292,21
Total CHAPITRE II – DEPENSES ORDINAIRES		6361,72	6.675,93

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE : par 9 voix pour (Mme Isabelle LIÉGEOIS ne vote pas ce point car elle est membre de la fabrique d'Eglise Saint Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-Lens):

Article 1er : La délibération par laquelle le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-lens arrête le compte, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel est **réformée** comme suit :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
CHAPITRE I - DEPENSES	1.176,27	1.056,35
CHAPITRE II - DEPENSES ORDINAIRES	6.361,72	6.675,93
CHAPITRE II - DEPENSES EXTRAORDINAIRES	0,0000	0,0000
Total général des dépenses :	7.537,99	7.732,28
Total général des recettes :	5.836,35	55.667,79
Excédent :	-1.701,64	47.935,51

Article 2 : La délibération , telle que réformée à l'article 1^{er}, est approuvée aux résultats suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Recettes ordinaires totales	5.836,35	5.836,35

dont une intervention communale ordinaire de secours de	4.886,92	4.886,92
Recettes extraordinaires totales	0,00	49.831,44
dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00	0,00
dont un boni comptable de l'exercice précédent de	0,00	49.831,44
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.176,27	1.056,35
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.361,72	6.675,93
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00	0,00
dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00	0,00
Recettes totales	5.836,35	55.667,79
Dépenses totales	7.537,99	7.732,28
Résultat comptable	-1.701,64	47.935,51

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

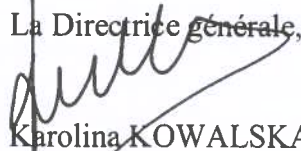
- à la fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-Lens ;
- à l'Evêché de Tournai ;

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) K. KOWALSKA

Le Président,
(s) A. DESMARLIÈRES

La Directrice générale,

Karolina KOWALSKA

POUR EXPEDITION CONFORME,


Le Bourgmestre,
André DESMARLIÈRES

